

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DU 81 Cession à SEQUANO Aménagement, après déclassement, du terrain d'assiette du garage à bennes de la Ville de Paris dans la ZAC des Docks à Saint-Ouen (93).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Mao PÉNINOU, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire sur le territoire de la commune de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) des parcelles cadastrées section H n^{os} 100 à 104, constituant l'assiette foncière du garage à bennes de la Ville de Paris situé dans la ZAC des Docks ;

Considérant que la Ville de Paris n'a plus l'utilité de cette propriété municipale ;

Vu l'avis de France Domaine de la Seine-Saint-Denis du 22 août 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 31 août 2016 ;

Vu le protocole foncier du 3 novembre 2016 définissant les conditions générales de la cession à SEQUANO Aménagement, aménageur de la ZAC des Docks à Saint-Ouen, des parcelles parisiennes nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du programme de cette ZAC ;

Considérant l'état descriptif de division en volumes établi le 15 novembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de désaffectation du 31 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section H n^{os} 100 à 104, constituant l'assiette foncière du garage à bennes de la Ville de Paris dans la ZAC des Docks et de l'autoriser à signer l'acte de vente des parcelles précitées à SEQUANO Aménagement, aménageur de la ZAC des Docks à Saint-Ouen ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Mao PÉNINOÛ, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement des parcelles cadastrées section H n^{os} 100 à 104 constituant l'assiette foncière du garage à bennes de la Ville de Paris situé dans la ZAC des Docks à Saint-Ouen (93) déduction faite des emprises en tréfonds correspondant à des galeries comprenant des câbles HTA et BT identifiés dans l'état descriptif de division en volumes établi le 15 novembre 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente du bien visé à l'article 1 au profit de SEQUANO Aménagement ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris.

Article 3 : Le prix de cession du bien visé à l'article 1 est fixé à 350 €/m² de terrain, minoré d'une décote forfaitaire de 24 €/m² de terrain, pour tenir compte des surcoûts de remise en état, conformément aux dispositions du protocole foncier susvisé. La recette prévisionnelle de cette cession s'élève à 1 383 218 euros.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : La recette visée à l'article 3 sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO